

**COMMUNE DE BON-ENCOTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MARDI 25 JUIN 2019 à 18 h 30**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 juin 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents :** M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mme BIFFIGER PEYRANI Isabelle, Mr DUBOIS Louis-Paul, Mr RAYSSAC Pascal.

**Etaient représentés :**

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame FERRAND Isabelle.
- Madame PAILHORIE Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.

**Absents :**

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

**2019.39 - OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE S.A.B.B.E.**

**VOTE : Pour : 27**

**I – Exposé des motifs :**

Mes Chers Collègues,

Par courrier en date du 2 mai 2019, Mr Pascal LAHILLE, Président du Club Subaquatique Boé-Bon Encontre, nous sollicite pour une aide exceptionnelle d'un montant de 800 €. L'équipe de hockey subaquatique, « les Piranhas de la Garonne », s'est à nouveau qualifiée pour le championnat de France de Division 4 qui s'est déroulé les 18 et 19 mai derniers. Ils sont arrivés 4<sup>ème</sup> échouant de peu en demi-finale. Ces hockeyeurs sont la seule équipe du Département du Lot et Garonne et quasiment en Aquitaine (seul Pessac a aussi une section).

Le déplacement de 12 compétiteurs à Berck en Normandie associé à l'hébergement durant 4 jours a amené les gestionnaires du club à élaborer un budget serré pour lequel la Commune est appelée à contribuer. Le Bureau municipal qui s'est tenu le 13 mai 2019 a proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 250 €.

## **II – Considérants et références juridiques :**

Vu les articles L 4221-1 et 4221-5 du CGCT qui précisent que, la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant,

Considérant que le Club subaquatique de Boé – Bon Encontre doit faire face à une dépense imprévisible liée aux résultats de son équipe de hockey,

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner financièrement l'association et plus particulièrement cette équipe dont les résultats sont très encourageants,

**Considérant l'exposé ci-dessus,**

**J'ai l'honneur, Mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir vous prononcer favorablement pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au Club Subaquatique de Boé – Bon Encontre.**

Étant précisé que les crédits afférents seront prélevés au compte 6574.

**Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au Club Subaquatique de Boé Bon-Encontre.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 27 juin 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Pierre TREY D'OUSTEAU**

